Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Préfecture*
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2014-I-1899 DU 17 novembre 2014**

**Vu** le Titre Ier (Installations Classées) du Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement ;

**Vu** le décret N° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions sus-visées ;

**Vu** le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et son décret modificatif n°2006-942 du 27;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ;

**Vu** l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret 2013-374 du 02 mai 2013 portant transposition du chapitre II de la Directive IED 2010/75/UE ;

**Vu** le décret 2013-375 du 02 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE ;

**Vu** l'arrêté du 02 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive IED ;

**Vu** l'arrêté du 02 mai 2013 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33 et R. 512-54 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 02 mai 2013 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 (seuils et critères des modifications substantielles) ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des ICPE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2009-1-4267 du 31/12/2009 autorisant la SA Domaine de Portes à exploiter un élevage de poules pondeuses sur la commune de St Pons de Thomières ;

**Vu** le courrier d'informations relatives à la modernisation et à la réorganisation de l'élevage autorisé de poules pondeuses en date du 29 avril 2014, présentée par la SAS PORTES ET APPRAT, ci-après dénommée l'exploitant ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier présenté par la SAS PORTES ET APPRAT et notamment l'étude de la maîtrise des impacts et la présentation des performances du site par rapport aux meilleures techniques disponibles;

**Vu** l'arrêté municipal d'autorisation de déversement d'eaux usées domestiques et non domestiques, de la ville de St Pons de Thomières n° 20140105 du 11 août 2014 ;

**Vu** l'avis de Mme la Directrice de l'Agence régionale de Santé ;

**Vu** l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**Vu** les compléments d'étude et mémoires en réponses fournis par le porteur de projet aux observations des service de l'Etat;

**Vu** le rapport et les propositions en date du 04 août 2014 de l'inspection des installations classées ;

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 25 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.511.1 du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

**CONSIDERANT** que le permis d'exploiter au sens du Décret du 2 mai 2013 doit être régulièrement réexaminé, notamment en fonction des meilleures techniques disponibles applicables aux activités de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que la gestion consciencieuse de l'exploitation contribue à une performance environnementale améliorée pour un élevage intensif de volailles. L'exploitant prend toutes les dispositions pour réduire les émissions de toutes sortes de son établissement en agissant dès l'amont.

**CONSIDERANT** que l'exploitant doit prendre toutes dispositions permettant de réduire les émissions provenant des effluents de l'élevage .

**CONSIDERANT** que les principaux impacts environnementaux sont liés aux émissions d'ammoniac dans l'air, ainsi qu'aux émissions d'azote et de phosphore dans le sol, dans les eaux superficielles et souterraines, et sont dus aux déjections des animaux.

**CONSIDERANT** que les mesures pour réduire ces émissions ne concernent pas uniquement la manière de stocker, de traiter les effluents dès qu'ils sont produits, mais s'appliquent à toute une chaîne d'événements et comprennent des démarches pour limiter la production d'effluents.

**CONSIDERANT** que cela commence par un bon entretien de l'installation et des mesures sur l'alimentation et le logement, puis se poursuit par le traitement et le stockage des effluents.

**CONSIDERANT** que pour éviter l'annulation des bénéfices d'une mesure prise au début de la chaîne par une mauvaise manipulation des effluents en aval de la chaîne, il est nécessaire d'appliquer les principes des Meilleures Techniques Disponibles.

**CONSIDERANT** que l 'exploitant doit mettre en œuvre des mesures de gestion environnementale, tracées par des enregistrement, des mesures alimentaires efficaces pour réduire les quantités d'azote et de phosphore rejetées par les animaux, ainsi que les Meilleures Techniques Disponibles pour la conception du logement, pour la réduction de la consommation d'eau et d'énergie, pour le stockage des effluents et le traitement des effluents à l'exploitation

**La SAS «PORTES ET APPRAT», est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté, relatif à l'actualisation du classement et à la modernisation des installations, pour son élevage de poules pondeuses exploité à SAINT-PONS-DE-THOMIERES, au lieu-dit « Apprat».**

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES
ARTICLE 2 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION ET NATURE DE L'ACTIVITE
ARTICLE 2b : CLASSEMENT DES INSTALLATIONS
ARTICLE 3 : SITUATION DE L'ETABLISSEMENT
ARTICLE 4 : CONSISTANCE DES INSTALLATIONS AUTORISEES
ARTICLE 5 : DUREE DE L'AUTORISATION
ARTICLE 6 : CESSATION D'ACTIVITE
ARTICLE 7 : ARRETES, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS APPLICABLES
ARTICLE 8 : LOCALISATION DES REJETS
ARTICLE 9 : CONCEPTION, AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DES OUVRAGES DE REJET
ARTICLE 10 : CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ENSEMBLE DES REJETS INDUSTRIELS
ARTICLE 11 : EAUX VANNES
ARTICLE 12 : VEHICULES ET ENGINS
ARTICLE 13 : NIVEAUX LIMITES DE BRUIT
ARTICLE 14 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS
ARTICLE 15 : INFORMATION DES TIERS
ARTICLE 16 : EXECUTION

**En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de SAINT PONS DE THOMIERES**